



# ABAFIM PRESTIGE

SARL au capital de 50 000 € - 443 658 463 RCS Tarbes  
 Carte Professionnelle N° CPI 6501 2016 000 005 955  
 délivrée le 28/03/2019 par la CCI de Tarbes et des Hautes Pyrénées  
 TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES & FONDS DE COMMERCE  
 16 Avenue de la Marne - 65 000 TARBES - FRANCE  
 Garantie Financière : QBE Insurance (Europe) LIMITED  
 Cœur Défense - Tour A - 110 esplanade du Général de Gaulle - 92931 LA DEFENSE CEDEX

représentée par l'agent commercial indépendant  
**M. Patrick Perret**  
 Tél. : 06.83.64.02.43  
 Inscrit au RCS de Tarbes  
 Siret : 807.481.932

Inscription au registre  
 des Mandats N° **24440**

## MANDAT DE VENTE SANS EXCLUSIVITE

Je / nous soussigné(s),

Nom(s) : **Larivé**

Prénom(s) : **Nathalie et Jacques**

Profession(s) :

Demeurant(s) :

Téléphone: **06 08 06 45 21**

Adresse mail: **domaine-arros@orange.fr**

N° de Carte Nationale Identité - passeport :

Agissant conjointement et solidairement en QUALITE DE SEULS PROPRIETAIRES pour son/leur propre compte, intervenant aux présentes sous la dénomination « LE MANDANT », vous mandatos par la présente afin de rechercher un acquéreur et faire toutes les démarches en vue de vendre les biens et droits ci-dessous désignés, nous engageant à produire toutes justifications de propriété : (section et N° de parcelle cadastrale, N° de lot copropriété, et superficie privative (art. 46 de la loi du 10.07.1965) ne sont pas applicables aux caves, garages, emplacements de stationnement ni aux lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 m².)  
 Domaine 5ha, rivière situé à Montégut-Arros 32370 parcelles D 602,441,440,438 contenance 51387 m2.

Dont nous sommes devenus propriétaires par acte chez Maître.....

*Bergeret, Rabastens eu B*

### Séquestre :

La loi solidarité et renouvellement urbains du 13.12.2000 régit le versement visé ci-dessous (articles L. 271-1 et L. 271-2 du CCH)

En vue de garantir la bonne exécution des présentes et de leur suite, les fonds ou valeurs qu'il est usage de faire verser par l'acquéreur, seront détenus par le notaire, Maître *Mataunas* à *Sarrola Carcopino*

**CLAUSE PENALE :** En cas de non-respect des obligations énoncées dans ce mandat, en cas de vente à un acquéreur ayant été informé ou présenté, directement ou indirectement, de la vente du bien par le MANDATAIRE, le MANDANT s'engage à verser au MANDATAIRE en vertu des articles 1142 et 1152 du Code Civil, une indemnité compensatrice forfaitaire égale à la rémunération prévue dans ce mandat.

Clause particulière :

Signature client :

*N. Larivé*

**Prix :** Le prix demandé par le mandant, vendeur des biens et droits ci-avant désignés, est sauf accord ultérieur, payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, tant à l'aide de prêts que de fonds propres de l'acquéreur, de

(chiffres) : **1.400.000 €**,  
 (lettres) : **Un million quatre cent mille euros**

Dont le Prix net propriétaire(s) : **1.302.000 €**

*Maximum, le loai  
 si saire de  
 Prio.*

**Honoraires :** nos honoraires fixés à **7% TTC**, calculés sur le prix de vente, (prêts inclus), seront à la charge du vendeur, exigibles et payés comptant par le vendeur le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé par les deux parties, conformément à l'article 74 du décret N°72-678 du 20 juillet 1972, constatant l'accord du vendeur et de l'acquéreur, quel que soit le mode de financement (fonds propres acquéreur, prêt bancaire, prêt vendeur, rachat de parts, ..).  
 Les Honoraires d'Agence (TVA incluse) seront de (chiffres) : **98.000 €**,  
 (lettres) : **Quatre vingt dix huit mille euros**

**Plus-Values et T.V.A. :** les parties reconnaissent avoir été informées des dispositions fiscales concernant les plus-values et déclarent agir en toute connaissance de cause. Si la vente est assujettie à la T.V.A., le prix ce dessus stipulé s'entend T.V.A. incluse.

Le bien ne pourra faire l'objet d'une campagne publicitaire qu'à compter de la transmission au MANDATAIRE du DPE, le nombre de lots de la copropriété, le montant du budget prévisionnel pour le lot, les procédures en cours, le tout à la charge du MANDANT.

Le MANDANT accepte que le MANDATAIRE récolte et utilise ses données personnelles afin de mener à bien sa mission. Le MANDANT autorise notamment le MANDATAIRE à transmettre ses données personnelles à des tiers concernés (notaires, diagnostiqueurs, SPANC...) dans le cadre d'une vente. Ces données seront supprimées 24 mois après la fin de la mission.

Art. L130-1 du code de la consommation (modifié par la loi n°2014-344 du 17/03/14 art. 25) : « Le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédié, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de réalisation. Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat à tout moment à compter de la date de reconduction. Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de réalisation, déduction faite des sommes correspondantes, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat. A défaut de remboursement dans les conditions prévues ci-dessus, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal. Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui concernent également certains contrats à durée indéterminée et aux non-professionnels. Les trois alinéas précédents ne sont pas applicables aux exploitants des services d'eau potable et d'assainissement. Ils sont applicables aux consommateurs et aux non-professionnels.

Le MANDANT déclare et reconnaît que préalablement à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles L131-4, L131-8 et L131-17 du Code de la

consommation, qu'il a eu le temps nécessaire et suffisant pour en prendre connaissance, se renseigner et les comprendre.

Conformément à l'article L131-3 du Code de la consommation, le Mandant est informé que, en tant que consommateur, il a le droit de recourir à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui pourrait l'opposer au Mandataire. Les modalités de cette médiation sont organisées par les articles L 611-4 et suivants et R 618-1 du Code de la consommation.

Le nom du médiateur dont relève le Mandataire et auquel peut s'adresser le consommateur est le centre de Médiation et règlement Amiable des litiges de justice ( Médicos, site internet [www.medicos.fr](http://www.medicos.fr)) dont le siège social est situé 73, boulevard de Clichy, 75009 PARIS

**Jouissance** : L'entrée en jouissance aura lieu lors de la réalisation de la vente par acte authentique, le mandant déclarant que les biens à vendre seront à ce moment, libres de toute location, occupation ou réquisition.

- Le MANDATAIRE s'engage à :**
- informer le MANDANT sur tous les éléments nouveaux (législatifs, prix, situation économique, politique ...).
  - réaliser toutes les démarches pour vendre ce bien: **diffusions sur ses 4 sites internet Prestige (4 langues) et sur son réseau.**
  - mettre à la disposition du MANDANT un espace dédié sur le site [www.abafim-prestige.fr](http://www.abafim-prestige.fr) avec un accès en temps réel des actions entreprises par le MANDATAIRE.
  - rendre compte du résultat des visites effectuées et des actions entreprises ainsi que des résultats de ces actions au MANDANT, notamment par email.
  - organiser un rendez-vous physique ou téléphonique tous les trois mois pour faire le point sur le déroulement de sa mission.
  - Effectuer une sélection préalable des candidats acquéreurs : cette sélection permettant d'éluider les curieux et autres personnes non solvables ou mal intentionnées.
  - informer le MANDANT de l'accomplissement du mandat par tout écrit remis contre récépissé ou émargement ou LRAR ... dans les huit jours de l'opération, en joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré, ce, conformément à l'art.77 du décret N°72-678 du 20 juillet 1972.

Le MANDANT reconnaît expressément avoir pris connaissance préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des services définis au présent mandat, conformément aux articles L 111-1 et suivants du Code de la consommation et **avoir reçu un exemplaire du présent mandat et des conditions au recto.**

Lignes :  
Mots : .....  
Chiffres : .....  
Rayés nuls

Fait à Tarbes à l'agence, le 26.3. 2021

LE MANDANT (Propriétaire(s))  
«Bon pour mandat»

LE MANDATAIRE (Agence)  
«Mandat accepté»

Bon pour mandat  
N. de Rive

Bon pour mandat

*[Signature]*